

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_0511_CC

REMPLACEMENT DE MASSIFS DE JALONNEMENT

DU 06.02 AU 17.03.2023

MAIRIE EQUEURDEVILLE

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la société INEO/EQUANS en
date du 30.01.2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ
DU 06 FEVRIER AU 17.03.2023 (de 8h30 à 17h00)**

ARTICLE 1^{er} – RUES DE LA PAIX/SALENGRO/PLACE HIPPOLYTE MARS (voir plans)

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 55204695506065.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la société INEO/EQUANS (260 rue des Noisetiers, 50110 Cherbourg-en-Cotentin), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

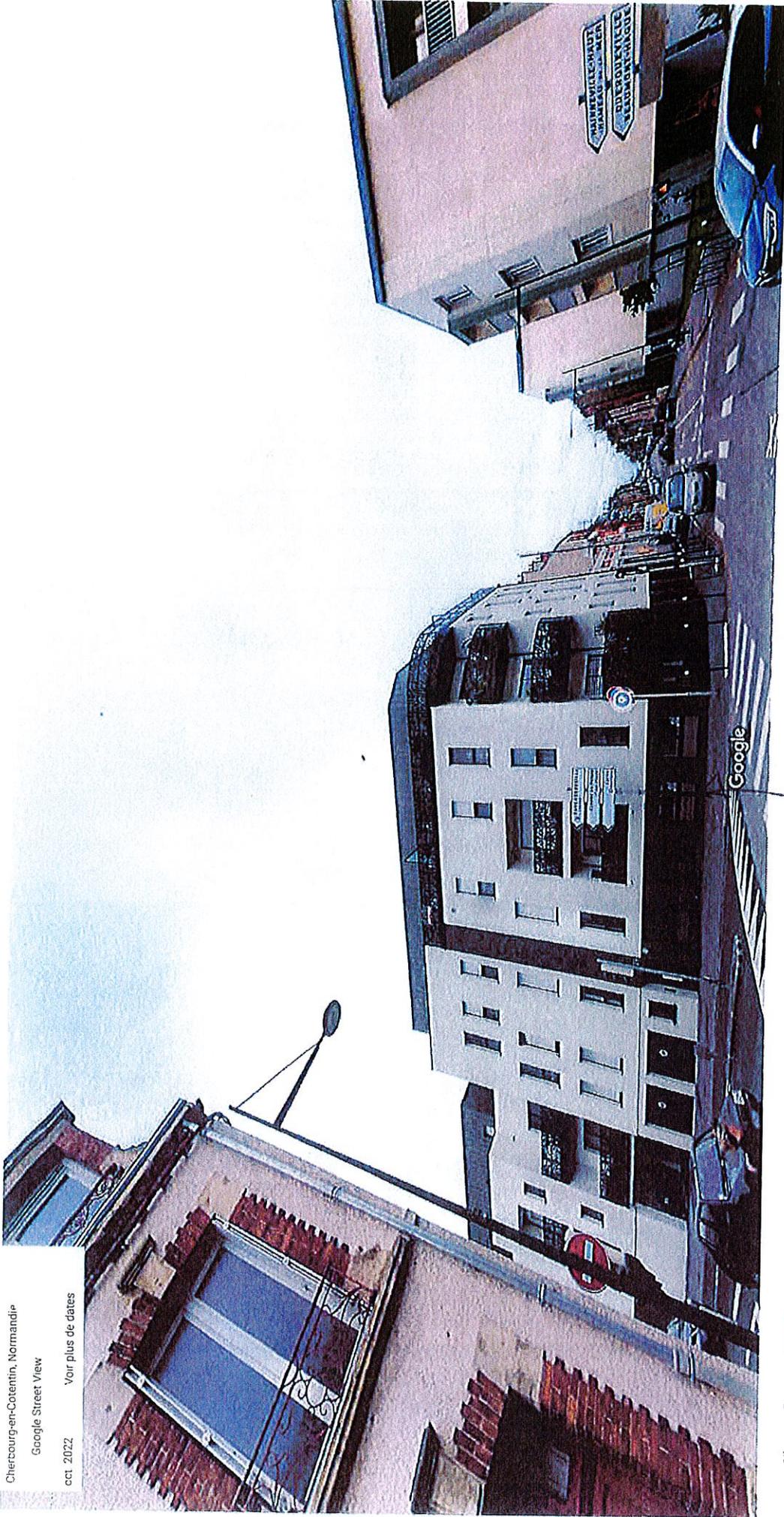
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 1er février 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**





Massif de la Paix → Pannier

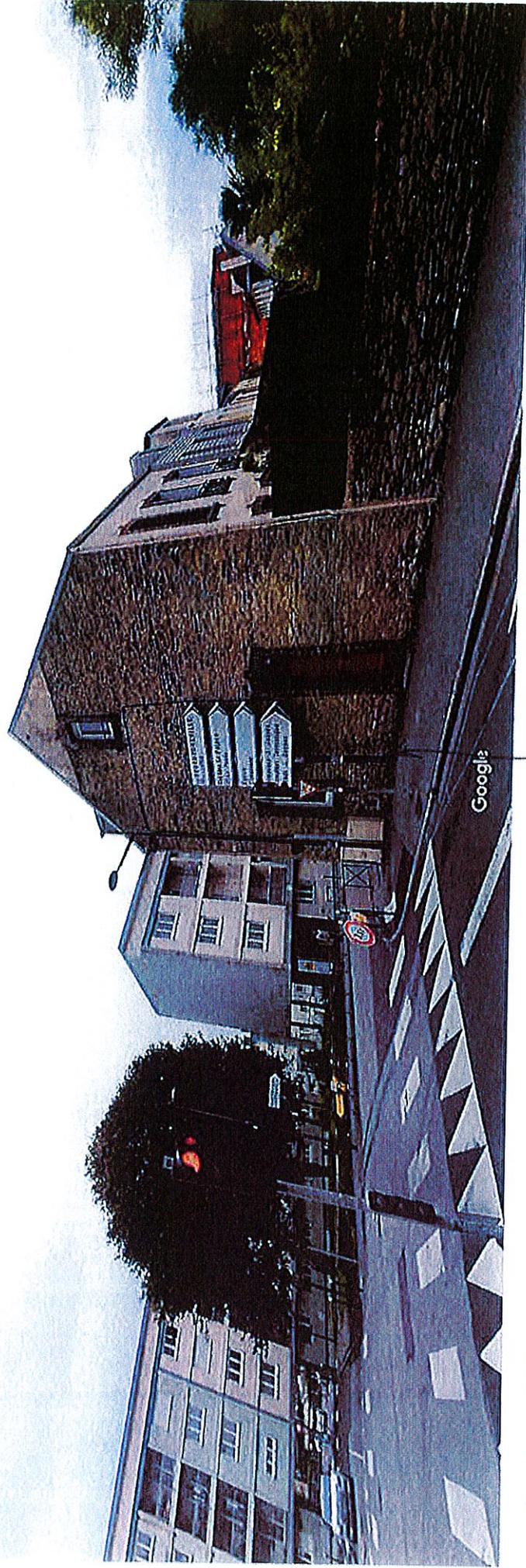
39 Rue Roger Salengro

Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google Street View

- oct 2022

[Voir plus de dates](#)



Date de l'image: oct 2022 © 2023 Google

Massif o repair + Paincourt

Rue Ca
UE
airie déléguée
Ile-Hurmeville
Le Kiosque



Une déliq
aujourd'hui



M
Éd

Google

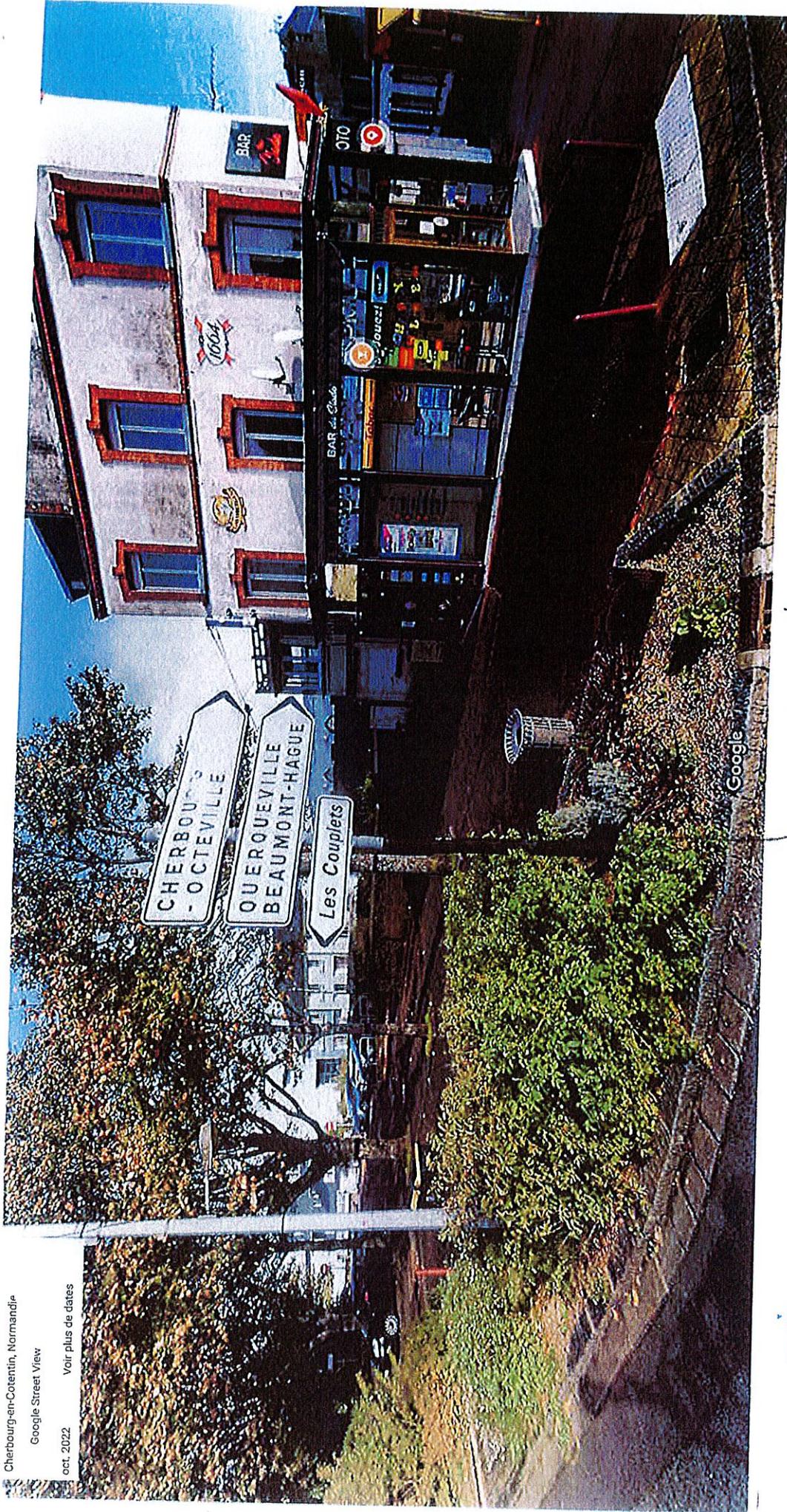
Massif à rivières + Panneaux

1 Pl. Hippolyte Mars

Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google Street View

oct. 2022 Voir plus de dates

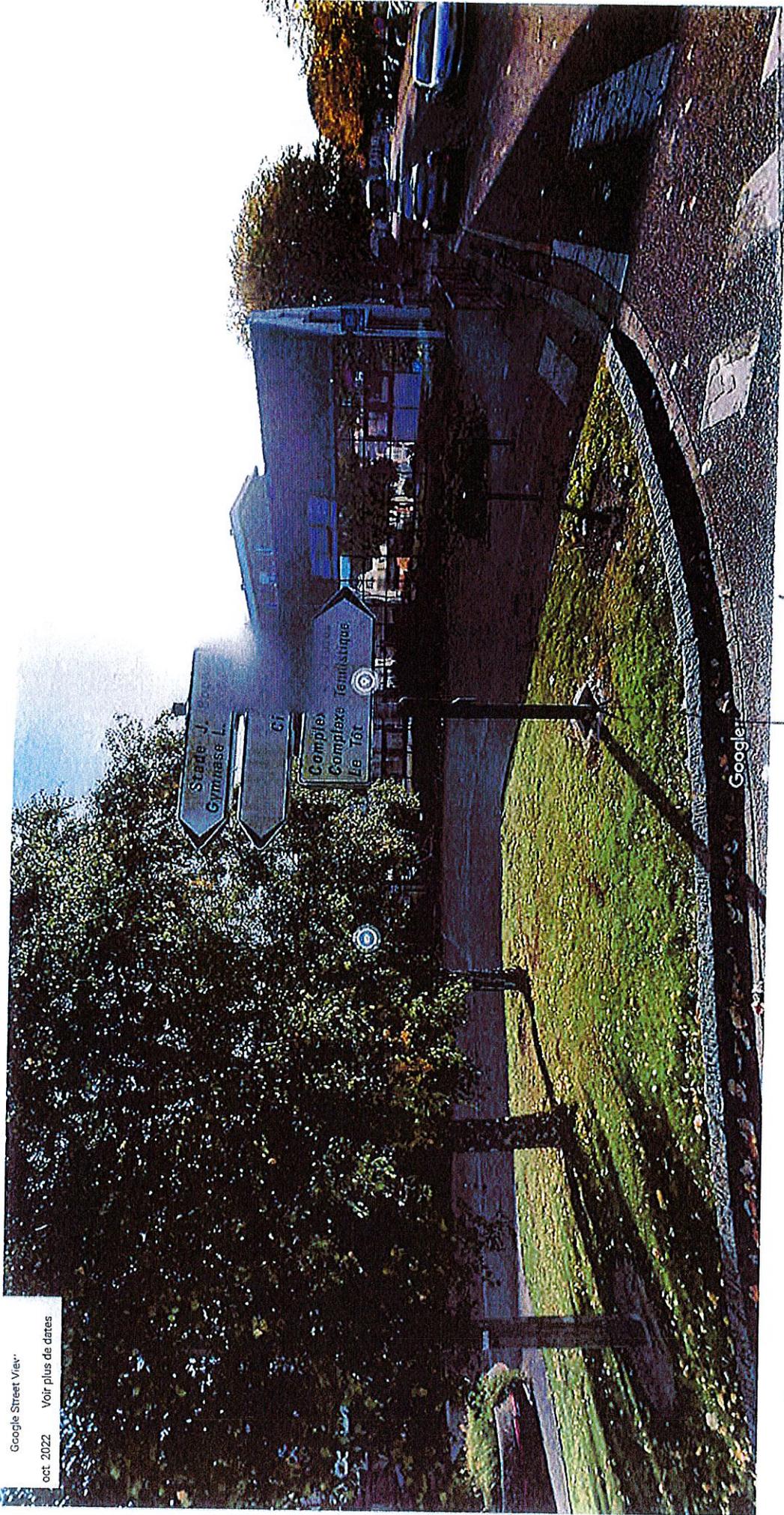


© 2023 Google



Me Equ

Messy à repain + Rammeur



Google Street View

oct 2022 Voir plus de dates

Mairie déléguée dreville-Hainneville
Mairie - Atelier Electricité

Le kiosq
Mairie
Electricité

Massif à refaire + panneau

Date de l'image: oct 2022 © 2023 Google